

Image not found or type unknown



Le droit familiales pour pension alimentares

Par **agneau33**, le **19/04/2012** à **12:13**

Bonjour,rn ma fille a 18 ans est toujours scolaire au lycee sa mers ne paye pas de pension alimentaire pour elle depuis quel a 18 ans pourtant elle vis chez nous rnet le jaf a dit sur la grosse du tribunal que sa mere verse la pension pour les deux elle le fait pour un enfant rnrncomment faire

Par **cocotte1003**, le **19/04/2012** à **12:51**

bonjour, rappelez par LRAR à la maman que la pension alimentaire est due tant que votre fille ne peut subvenir à ses besoins et que si sous huitaine elle ne vous a pas réglée la pension du mois et les arrieres vous allez voir un huissier pour faire faire une saisie sur ses revenus, cordialement